

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-014/PR/MTFPS portant approbation du Budget Prévisionnel de l'Exercice 2022 de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (ANEFIP).

n° 2022-014/PR/MTFPS

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGÉ DE LA FORMALISATION ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Date de publication
17 janvier 2022

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2022

Date du numéro
31 janvier 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°92/ AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21/01/1998 portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics

VU La Loi n°203/AN/07/5ème L de la 22/12/2007 portant création de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle

VU Le Décret n°99-0078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la Gestion des établissements publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2001-0211/PRE/PM du 4 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2017-073/PRE/MTRA du 13 février 2017 portant organisation de l'ANEFIP

VU Le Décret n°2015-0152/PR/MTR A du 18 mai 2015 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'ANEFIP

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PREdu 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Travail chargé de la Formalisation et de la Protection Sociale. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Décembre 2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'exercice 2022 de l'ANEFIP s'établit comme suit

-
- Recette totale :.....651 720 000 DJF – Dépenses prévisionnelles
:.....498 720 000 DJF – Dépenses d'investissement :.....153 000 000 DJF

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH